

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / MME SANDRA DALBIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
9 Février 2018**

**OBJET : Revalorisation des tarifs horaires des prestations servies par les organismes gestionnaires de services de maintien à domicile, dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie ( APA) et de l'aide sociale générale**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'arrêté joint en annexe au rapport fixant la tarification horaire des prestations servies par les organismes gestionnaires de services de maintien à domicile, dans le cadre de l'allocation personnalisée à l'autonomie et de l'aide sociale générale.

Le financement de ces prestations sera imputé aux chapitres 016 et 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**